



saisie d'une assurance vie suite à un problème de caution

Par **seb11081979**, le **01/10/2009 à 23:18**

Bonjour,

je viens d'être condamné à rembourser un engagement de caution (je compte faire appel mais il n'est pas suspensif...) à une banque.

Je vais bientôt être notifié de l'acte cependant je souhaite éviter les saisies éventuelles de mon pel en transférant les fonds sur mon assurance vie, est-ce une solution sûre?

Avez vous également "des techniques" pour minimiser les éventuelles saisies sur salaire?

Dans l'attente de vous lire

merci d'avance

seb

Par **biologique**, le **07/08/2010 à 12:12**

http://www.leparticulier.fr/jcms/c_98102/fin-de-linsaisissabilite-des-contrats-dassurance-vie?acid=c_34654

Par **Domil**, le **07/08/2010 à 13:41**

L'organisation d'insolvabilité est un délit.

Transférer ainsi des fonds après le jugement (vous auriez du, au moins, le faire avant), c'est délicat.

@Biologique : vous citez une loi ne s'appliquant qu'au pénal. Ce type de saisie concernant l'assurance-vie se fait sur réquisition du procureur, par le juge d'instruction ou le JLD